

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-11-14a-01177

Référence de la demande : n°2022-01177-041-001

Dénomination du projet : Carrière La Plaine Pech Gaillard Petiot

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Lot -Commune(s) : 46150 - Saint-Denis-Catus

Bénéficiaire : CM QUARTZ

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte du projet** : la demande concerne le renouvellement et l'extension de la carrière Quartz qui se situe dans les communes de Saint-Denis et Uzech, aux lieux-dits « Sannegal », « la Plaine », « Pech Gaillard », Bouscarrat » et « Petiot » dans le département du Lot (46).

Le site est occupé actuellement par deux carrières autorisées par deux arrêtés préfectoraux distincts qui sont :

1. La carrière dite « Petiot, La plaine, Pech Gaillard » d'une superficie d'environ 17,5 ha (dont 7,95) exploitables. La production maximale est de 250 000 t/an comprenant 13000 t/an d'argiles valorisables.
2. La carrière dite « Sannegal » d'une surface d'environ 4,3 ha. La production maximale autorisée, initialement à 34 000 t/an est désormais de 4000 t/an.

Un accueil de déchets inertes issus du BTP est prévu à hauteur de 40 000 t/an en moyenne avec un taux de recyclage de 90% (100 000 t/an accueillis au maximum). L'accueil et le recyclage seront effectués sur le site des installations de traitement.

L'extraction prévue sur une surface de 16,2 ha sera effectuée en 6 phases, d'une durée de 5 ans chacune (soit 30 ans d'autorisation).

Les zones de distribution des matériaux extraits se situent dans le département du Lot et les départements voisins (Dordogne et Lot-et-Garonne).

CM Quartz envisage de réunir ces deux carrières qui sont séparées actuellement par une route communale (VC1). Il s'agit donc d'extraire le gisement qui se trouve sous la voie communale, permettant ainsi l'exploitation d'une seule carrière d'une superficie de 24 ha. Au préalable il sera nécessaire de dévier la voie communale. De ce fait 4,92 de milieux boisés, 3,08 ha de milieux semi-ouverts et 2,01 ha de milieux ouverts seront détruits.

Le projet se situe dans un périmètre comportant plusieurs zonages géographiques d'inventaires : une ZNIEFF de type II « Vallée du Vert » et deux ZNIEFF de type I : prairies et bois humides du ruisseau du Pic et Vallon du ruisseau de Rieutor (situé à 90 m à l'Ouest).

Le périmètre immédiat est encadré par deux réservoirs de biodiversité régionaux : celui du ruisseau de Rieutor et celui du Ruisseau du Pic. Ces deux réservoirs sont identifiés comme à préserver car ils sont en connexion hydrographique avec le site d'étude. L'aire d'étude est traversée d'Est en Ouest par un corridor boisé de plaine qui permet la circulation de la faune.

Une zone humide est recensée au niveau du ruisseau du Pic à l'est du périmètre immédiat de l'autre côté de la voie ferrée (cf figure 16 DEP).

Trois cours d'eau sont matérialisés dans les représentations cartographiques des fonctionnalités écologiques : le Vert, un affluent du Lot ainsi que le Pic et le Rieutor, deux affluents du Vert qui encadrent notre site d'étude. Ces cartes soulignent une biodiversité intéressante au niveau de ces cours d'eau (présence de l'Agrion de Mercure par exemple) et des milieux humides adjacents (présence de prairies humides avec le Cuivré des Marais, le Damier de la Succise et plusieurs plantes protégées). Notons également la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches dans le cours d'eau du Rieutor (Ouest de la carrière) ainsi qu'une mention de la truite Fario.

Le site d'étude se caractérise par une forte diversité de milieux : milieux humides aux abords des cours d'eau, quelques pelouses sèches ponctuelles, ainsi que des zones boisées thermophiles et humides. Cette diversité de milieux crée des conditions favorables à une multitude d'espèces aux exigences variées parmi lesquelles de nombreuses espèces à fort enjeux ont été recensées au sein des ZNIEFF recoupant le site, dont le cuivré des marais sur les prairies humides et le Guêpier d'Europe, nicheur dans les zones de carrière.

### **Espèces et habitats concernés par la demande de dérogation**

Destruction, altération d'habitats d'espèces protégées : 87 espèces protégées sont concernées par la demande de dérogation.

Espèces concernées : 57 espèces d'oiseaux dont le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage, 16 espèces de mammifères, 1 espèce d'insecte, 13 espèces d'amphibiens et reptiles.

5 habitats de zones humides (0,71 ha) selon le critère botanique ont été identifiés dans le périmètre immédiat dont 4 seront impactés par le projet (friches humides, forêt de saules, landes humides et une zone de typhaie).

On note également la présence d'habitats communautaires, dont une mégaphorbiaie qui jouxte le site d'étude à l'Est (hors périmètre immédiat) et des forêts alluviales à *Aulus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (0,01 ha), concernées par le périmètre immédiat.

Le porteur de projet minimise la destruction de certains habitats, notamment les zones humides, en mettant en avant le fait que la plupart de ces zones ont été créées par l'activité de la carrière. Il semble important de rappeler la chronologie des engagements pris par le maître d'ouvrage en lien avec l'activité d'extraction.

Bien qu'il s'agisse de milieux induits par l'activité de la carrière, leur fonctionnement actuel représente un intérêt écologique qu'il faut reconnaître. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une zone humide « idéale » et parfaitement fonctionnelle, la complexité de ce type de milieu exige une grande prudence quant à l'interprétation de son fonctionnement. En effet les zones humides représentent une très grande variation de fonctionnement. Les typologies historiques ne suffisent plus pour caractériser ce type de milieu tant les situations et les variations intermédiaires et composites sont multiples (cf projet tourbières) ; aussi le CNPN se questionne sur la démarche de recycler des sites dédiés à un ancien projet de réaménagement en prétextant que ces milieux sont un pur produit de la carrière. Il est nécessaire d'établir une évaluation écologique à la hauteur des enjeux pour ce type de milieu et d'en tenir compte dans le bilan perte/gain.

Dans tous les cas le porteur de projet ne saurait utiliser cet argument pour réduire ses mesures. Si l'activité de la carrière a permis sur certains milieux, ce qui est plutôt rare, une amélioration fonctionnelle, en aucune manière le maître d'ouvrage ne pourrait en faire commerce et l'échanger contre une réduction de ses obligations concernant la présente demande.

### **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**

La RIIPM est fondée principalement sur des arguments économiques et logistiques :

- La particularité du gisement (galet de quartz, gisement rare),
- L'utilisation « noble » de ce type de matériau,
- La proximité du site avec les installations de traitement,
- La proximité avec la zone de chargement des trains à environ 700 m des installations de traitement (l'usine de transformation en silicium se situe dans la vallée du Rhône),
- L'approvisionnement compromis en l'absence de projet.

Le CNPN constate l'absence de mise en balance avec les enjeux de biodiversité qui se trouvent sur le site ce qui introduit une fragilité juridique dans ce projet.

### **Absence de solutions alternatives**

La préexistence de la carrière semble guider le choix définitif. 33 variantes de tracé ont été projetées pour la déviation de la route.

La recherche de solutions alternatives semble cependant peu approfondie aux regards des enjeux qui pèsent sur la biodiversité. En témoigne cette phrase dans le dossier *"La structure et le tracé de la route ont été choisis par rapport à leur faisabilité technique mais aussi financière »*.

Le CNPN rappelle l'obligation d'étudier les solutions alternatives en regard du moindre impact sur la biodiversité sur la base d'une grille multicritères, ce qui n'a pas été fait ici.

## **Méthodologie, analyse des enjeux concernant les habitats, la flore et la faune patrimoniale et/ou protégée**

La définition des périmètres immédiat et élargi paraît cohérente. Une représentation cartographique des sensibilités écologiques est intégrée (p.16 du résumé non technique).

Les premières données d'inventaires sont anciennes (2016) cependant des compléments d'inventaires ont été effectués sur les chiroptères et l'avifaune en 2018, 2019, 2020 et 2021 (notamment pour l'Engoulevent d'Europe, les chiroptères et le Guêpier d'Europe). Ces données sont détaillées en annexe 3 du dossier de DEP. Des mises à jour d'inventaires ont été réalisées en 2020 et 2021 pour les habitats/flore/faune par le bureau d'étude. La pression d'inventaire, les périodes de prospection (à l'exception des amphibiens pour lesquels il n'y a pas eu de prospection précoce au mois de février) et les conditions d'observation paraissent adaptées pour caractériser les enjeux.

### **Habitats**

Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé (0,01 ha de cet habitat concerne le périmètre immédiat) : habitat 91E0\* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

17 autres habitats sont présents sur site, ce qui montre bien sa richesse et son caractère de mosaïque de milieux.

### **Flore**

Aucune espèce protégée à l'échelle nationale, régionale ou départementale n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate.

Deux espèces déterminantes ZNIEFF en Midi-Pyrénées ont été répertoriées :

- l'Euphorbe anguleuse (*Euphorbia angulata*), présente au niveau des boisements bordant le Rieutor à l'Ouest ;
- le Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), observé ponctuellement en lisière.

### **Avifaune**

Le site concentre des enjeux avifaunistiques particulièrement forts.

Plusieurs cortèges sont présents sur site :

Le cortège forestier dont le Pic épeichette, le Pic noir, le Pic mar, le Bouvreuil pivoine.

Le cortège des milieux semi-ouverts (bocages haies et broussailles) dont la Tourterelle des bois, l'Engoulevent d'Europe, le Verdier d'Europe, le Serin cini, l'Alouette lulu.

Le cortège des milieux ouverts dont l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique.

Le cortège des zones humides dont le Martin-pêcheur d'Europe ;

Le cortège rupicole représenté par l'Hirondelle de rivage.

Concernant les rapaces notons la présence de Milan noir.

4 espèces sont nicheuses certaines : le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Guêpier d'Europe, ce dernier observé en nombre sur la zone d'étude début mai 2020. La présence de végétation haute sur d'anciens fronts de taille pénalise toutefois leur installation.

La sensibilité du périmètre immédiat concernant l'avifaune pour ce groupe de nicheurs est donc considérée comme forte.

L'Autour des palombes, une espèce déterminante ZNIEFF, est classé en niveau de patrimonialité faible. La présence de végétation haute sur d'anciens fronts de taille pénalise l'installation des guêpiers qui ont été observés nombreux sur la zone d'étude début mai en 2020.

### **Mammifères (hors chiroptères) :**

On constate la présence du Hérisson et de l'Ecureuil d'Europe au niveau des parties boisées.

### **Amphibiens et reptiles**

Dans les annexes du DEP il est indiqué que des plaques à reptiles peuvent être posées pour optimiser la détection, mais cela ne semble pas avoir été pratiqué dans le cadre de l'étude.

5 espèces patrimoniales ont été identifiées : le Triton marbré, L'Alyte accoucheur, la Grenouille agile, la Rainette méridionale et le Lézard à deux raies. Concernant les amphibiens, les habitats humides couplés aux milieux boisés sont très favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique. Ainsi la sensibilité du périmètre immédiat liée aux amphibiens est estimée comme très forte du fait de la présence de l'Alyte accoucheur et du Triton marbré. La sensibilité liée aux reptiles est estimée comme modérée (présence du Lézard à deux raies).

### **Chiroptères**

La présence de vieux arbres et les boisements favorables accueillent plusieurs espèces de ce cortège (Barbastelle d'Europe, Vespère de Savi, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Noctule commune,

Pipistrelle Pygmée). D'une manière générale, pour ce groupe taxonomique, une attention particulière doit être portée sur les continuités écologiques (en particulier vis-à-vis de la Barbastelle, espèce exigeante en termes de continuité forestière).

Ainsi la sensibilité du périmètre immédiat en ce qui concerne les chiroptères est estimée comme très forte, du fait de la présence potentielle d'espèces sensibles résidentes au niveau des vieux arbres.

### **Insectes**

La sensibilité du périmètre immédiat en ce qui concerne les invertébrés est estimée comme forte du fait de la présence de la Lucane cerf-volant, inscrite à la Directive Habitat-Faune-Flore et quasi-menacée au niveau européen. Le Damier de la Succise a également été contacté sur site. Plus largement 99 espèces ont été inventoriées sur site.

En conclusion, le site accueille des enjeux modérés à très forts pour l'ensemble des groupes d'espèces, sauf pour le groupe des mammifères terrestres (hors chiroptères) où le niveau d'enjeu est évalué faible.

### **Caractérisation des impacts**

Le projet induit le décapage des surfaces exploitées, le défrichement de la végétation arbustive, le stockage de matériaux sur site, l'installation et la circulation d'engins et l'extraction de matériaux, la déviation de la route.

Les principaux impacts du projet sur la biodiversité sont les suivants :

- destruction d'espèces en phase travaux et exploitation,
- suppression d'habitats favorables, risque de dégradation d'habitats à proximité immédiate,
- risque de dérangement, de coupure de corridors écologiques,
- risque de pollution.

Un enjeu très fort a été retenu pour des espèces hautement patrimoniales comme l'Alyte accoucheur et le triton marbré ainsi que pour le Martin-pêcheur d'Europe.

Un niveau d'enjeu fort est retenu pour 5 espèces d'avifaune : l'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe, le Milan noir, le Pic Mar et le Pic Noir.

Pour les chauves-souris, un niveau d'enjeu fort est retenu pour la Barbastelle d'Europe et le Minoptère de Schreibers.

### **Effets cumulés**

Un périmètre de 10 km est pris en considération pour étudier les effets cumulés avec d'autres projets.

Une carrière exploitée par la société DECREMPS est située à 225 m du présent projet. Un impact cumulé sur le paysage et la visibilité est retenu dans le dossier. Le présent projet engendrera la suppression de la ligne de crête pouvant apporter une vue sur la carrière voisine depuis le hameau « La Garonne ».

À noter également que le périmètre de l'aire d'étude rapproché ne prend pas en compte l'intégralité de la piste d'accès et de ses abords, source de nuisances (bruit, poussières, pollutions).

Le CNPN s'étonne sur la démarche de ne pas intégrer les impacts induits par la déviation de la route dans le présent dossier.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'Environnement, « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maître d'ouvrage afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité* ».

En l'absence de cette évaluation globale, les incidences d'effets cumulés ne sont pas prises en compte dans ce dossier ce qui dégrade considérablement l'appréciation du projet à la bonne échelle et ne pourra ainsi que conclure à une incapacité pour le CNPN de garantir l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité et donc du maintien en bon état de conservation des espèces protégées impactées.

### **Evitement, réduction, mesures compensatoires**

#### **Mesures d'évitement**

La stratégie d'évitement consiste à conserver des habitats à enjeux : 3 mesures d'évitement sont ainsi présentées dans le dossier.

#### **ME1 visant le maintien des principales fonctionnalités locales :**

L'objectif de cette mesure est la préservation de la continuité écologique représentée par le Rieutor et ses abords à l'Ouest, afin de maintenir une trame verte pour permettre à la faune et notamment les chiroptères de continuer à fréquenter la zone.

## **ME2 concernant la conservation des mares et des zones humides :**

Des mares végétalisées favorables au Triton marbré et à la Rainette méridionale ainsi que des points d'eau pionniers favorables à l'Alyte accoucheur doivent être conservés. Cependant, si l'on se réfère à la figure 24 page 199 du DEP, ces zones se trouvent bien en dehors du périmètre immédiat de la zone d'étude. Le CNPN se pose la question si cette mesure constitue une réelle mesure d'évitement car elle ne semble pas avoir fait partie à l'origine d'un projet d'extraction. Peut-être que ces mares ont volontairement été sorties du périmètre, mais dans ce cas il aurait fallu le préciser explicitement.

## **ME3 sur la conservation du boisement au Nord de la Carrière :**

Les boisements situés au Nord de la carrière seront en grande partie évités. Ils représentent une surface de 4,55 ha.

La pérennité de l'ensemble de ces mesures d'évitement n'étant pas garantie actuellement, le CNPN invite le maître d'ouvrage à préciser les différentes modalités de sanctuarisation de ces espaces en évitement (création d'ORE, maîtrise foncière...) pour l'ensemble de cette série.

## **Mesures de réduction**

14 mesures de réduction ont été listées dans le dossier. Toutes n'appellent pas de commentaires de la part du CNPN. Plusieurs mesures sont destinées à atténuer les incidences en cours d'exploitation et notamment la MR7 (maintien des possibilités de circulation de la petite faune), la MR8 (prise de précaution pour l'abattage des arbres), la MR9 (défrichement progressif et conservation du bois mort) et la MR12 (conservation de milieux favorables pour le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage). Ces mesures sont globalement bien renseignées.

En l'occurrence, le CNPN regrette l'absence de support cartographique pour certaines mesures permettant par exemple de vérifier le plan de circulation des engins et véhicules (MR2) et l'emplacement des sites pour la gestion de l'Alyte accoucheur en phase chantier (MR10).

Certaines mesures sont particulièrement succinctes, notamment la MR3 sur le contrôle de la pollution lumineuse. Cette mesure mérite d'être complétée, en effet si le MO s'engage à proscrire l'éclairage en période nocturne, il intègre peu d'informations sur le type d'éclairage en phase chantier.

Les 2 dernières mesures (MR13 et MR14) concernent les prescriptions pour le réaménagement progressif : la MR 13 prévoit un reboisement avec des essences locales et autochtones et la MR14 une recréation de zones humides et de mares visant le Damier de la Succise, le Cuivré des marais et l'Agrion de Mercure. 3 mares prairiales et 2 mares forestières sont prévues dans le dossier (figure 24 p.119). Le CNPN recommande de renforcer ce réseau en portant à 5 le nombre de mares pour chaque type (prairial et forestier) afin d'augmenter les chances de réussite et la fonctionnalité du réseau. Il est important de préciser la taille, profondeur et forme de chaque mare et la distance entre elles en veillant aux exigences écologiques des espèces ciblées.

## **Mesures de compensation.**

L'essentiel du programme de compensation est centré sur deux mesures :

### **- MC1 restauration et gestion des zones humides :**

La société CM Quartz s'engage à réaliser une mesure de compensation visant la restauration puis la gestion d'environ 9200 m<sup>2</sup> de zone humide dès le démarrage de la phase 1.

Une superficie totale de 16 200 m<sup>2</sup> (7 000 m<sup>2</sup> sur site + 9 200 m<sup>2</sup> hors site) de zones humides sera créée (puis entretenue par la société CM QUARTZ) au démarrage du projet, avant d'impacter les 7 100 m<sup>2</sup> de zones humides concernés par les travaux. Cela représente un ratio de compensation immédiat de 2,28.

Au-delà des considérations sur ce ratio qui peut paraître intéressant, il faut tenir compte de la complexité de ces milieux et notamment sur la question de l'hydrologie, intimement liée aux espaces environnant la zone de compensation. Aussi il est difficile d'apprécier la qualité et la viabilité de cette restauration en l'absence d'éléments fondamentaux comme un guide de restauration précis ou des REX sur lesquels s'appuie le MO. Il importe également de renseigner un plan de gestion détaillé et précis, de renseigner le contexte et notamment l'usage agricole prévu des terres adjacentes. Cette mesure doit être retravaillée pour apporter un maximum d'information et de garantie.

### **- MC2 gestion et conservation d'habitats naturels en dehors du site :**

Cette mesure vise la compensation liée aux milieux boisés, semi-ouverts et ouverts avec un ratio de 2:1 pour les milieux boisés et semi-ouverts et 1,5 :1 pour les milieux ouverts. Une sanctuarisation est prévue pour ces parcelles qui se trouvent en-dehors du périmètre du projet de renouvellement et d'extension de la carrière.

Les parcelles visées par cette mesure de compensation ont été choisies à proximité du projet, respectant ainsi la proximité fonctionnelle.

Type d'habitat	Surface impactée par le projet	Ratio de compensation	Surface sanctuarisée minimale nécessaire	Surface sanctuarisée proposée
Milieux boisés	4,92 ha	2	9,84 ha	10,9 ha
Milieux semi-ouverts	3,08 ha	2	6,16 ha	6,3 ha
Milieux ouverts	2,01	1,5	3,02 ha	3,2 ha

La mesure compensatoire de création d'îlots de sénescence n'apporte pas la justification de son additionnalité. Quelle est la gestion actuelle de ces boisements ? Ne sont-ils pas déjà en libre évolution ? L'additionnalité écologique reste à démontrer dans la phase de suivi.

Certaines parcelles prévues pour la compensation des milieux ouverts posent question par leur situation géographique proche de la carrière et « coincées » entre deux voies routières. Le CNPN s'interroge sur la pertinence de cette proposition. Une autre option est peut-être possible.

### Conclusion

Le dossier présente des qualités dans sa structuration : le diagnostic écologique est de bonne prestance et relativement exhaustif ; cependant, trop de thématiques sont traitées à la marge et cela impacte l'appréciation globale de ce dossier.

Plus généralement, de nombreuses lacunes sont apparues au fil de l'analyse de cette demande : l'absence de prise en compte des effets cumulés (déviations routières), l'absence de réelle recherche de sites alternatifs d'un point de vue environnemental, l'analyse trop succincte de ces habitats complexes que sont les zones humides.

Par ailleurs, les mesures prises en compte ne permettent pas de garantir l'absence de perte nette de biodiversité. En effet :

- Les mesures d'évitement ne sont pas garanties dans le temps en l'absence d'éléments permettant de garantir la sanctuarisation des sites maintenus à l'écart du périmètre,
- Le dimensionnement des besoins de compensation n'est pas explicité (et souffre de l'absence de prise en compte de la déviation routière), les ratios indiqués ne suffisent pas à eux seuls à garantir que la compensation couvrira les pertes,
- Les parcelles choisies pour les mesures compensatoires ne font pas l'objet d'un état initial permettant de déterminer l'additionnalité écologique réelle ; leur plus-value écologique semble a priori faible vu l'état qui semble déjà correct de ces parcelles.

Pour toutes ces raisons, et malgré une bonne structuration du dossier que le CNPN tient à saluer, le CNPN prononce **un avis défavorable** sur ce dossier et invite le maître d'ouvrage à représenter une demande précisant :

- Les raisons écologiques du choix du site de moindre impact ;
- Des garanties de maîtrise foncière pour les zones évitées ;
- La prise en considération des impacts attendus (et donc cumulés) du déplacement routier ;
- Le calcul du dimensionnement de la compensation ;
- Le calcul de l'additionnalité écologique sur les parcelles choisies.

Le CNPN sera ressaisi pour avis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 22/07/2024

Signature :



Le président